



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE
SEINE ARCHE (EPADESA)**

N° Spécial

10 juin 2016

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial EPADESA du 10 juin 2016

SOMMAIRE

| Décision | Date | ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE SEINE ARCHE (EPADESA) | Page |
|------------------------|-------------|---|-------------|
| EPADESA n° 074/2016 | 31.05.2016 | Décision prononçant déclassement d'une partie d'un terrain sis à PUTEAUX (Hauts-de-Seine). | 3 |
| EPADESA n° 075/2016 | 31.05.2016 | Décision prononçant déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section M numéro 308 sur la commune de PUTEAUX (Hauts-de-Seine). | 4 |
| EPADESA n° 076/2016 | 31.05.2016 | Décision prononçant la désaffectation du lot F du site de la « Rose de Cherbourg » à Puteaux. | 5 |
| EPADESA n° 093/2016 | 07.06.2016 | Décision prononçant le retrait de la décision du Directeur Général de l'EPADESA n°037/2016 en date du 18 mars 2016 . | 5 |
| EPADESA n° 094/2016 | 07.06.2016 | Décision prononçant la modification de l'article 1 de la décision n°197/2015 du 17 novembre 2015. | 7 |

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE SEINE ARCHE (EPADESA)

Décision EPADESA n° 074/2016 du 31 mai 2016 prononçant déclassement d'une partie d'un terrain sis à PUTEAUX (Hauts-de-Seine)

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 22 et 24 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-14 et suivants et R.321-1 et suivants ;
- Vu le Décret n°2010-743 du 2 juillet 2010 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de La Défense Seine-Arche (EPADESA), publié au Journal Officiel du 3 juillet 2010 ;
- Vu la décision du Directeur Général de l'EPADESA n°246/2015 en date du 22 décembre 2015 portant notamment délégation de signature à Monsieur Alexandre Valot, Directeur Général Adjoint Administratif et Financier ;
- Vu le procès-verbal constatant la désaffectation, dressé le 17 juillet 2014 par Béatrice SILINSKI, huissier de justice associé au sein de la SCP Denis LAVOIR et Béatrice SILINSKI, titulaire d'un office ministériel d'huissier de justice près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, ayant son siège à Clamart, 56 avenue Jean Jaurès ;

Décide

De prononcer le déclassement d'une partie d'un terrain sis à PUTEAUX (Hauts-de-Seine), au niveau du Boulevard Circulaire de la Défense, à l'angle de la Route de la Demi-Lune et de l'avenue du Général de Gaulle, sur partie des parcelles cadastrées Section F n°183, n°259 et n°260 et Section M n°308, et ceci tel que figuré sous teinte rose sur le plan C206, entre les cotes Z=70,00 NGF environ et Z=78,10 NGF environ.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs par M. le Préfet du Département des Hauts-de-Seine.

La présente décision sera affichée au siège de l'EPADESA, Immeuble Via Verde - 55, place Nelson Mandela à Nanterre, pendant une durée de deux mois.

Les annexes de la présente décision sont consultables au siège de l'EPADESA.

Le Directeur Général Adjoint Administratif et Financier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alexandre VALOT
Directeur Général Adjoint

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE SEINE ARCHE
(EPADESA)

Décision EPADESA n° 075/2016 du 31 mai 2016 prononçant déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section M numéro 308 sur la commune de PUTEAUX (Hauts-de-Seine)

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 22 et 24 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-14 et suivants et R.321-1 et suivants ;
- Vu le Décret n°2010-743 du 2 juillet 2010 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de La Défense Seine-Arche (EPADESA), publié au Journal Officiel du 3 juillet 2010 ;
- Vu la décision du Directeur Général de l'EPADESA n°246/2015 en date du 22 décembre 2015 portant notamment délégation de signature à Monsieur Alexandre Valot, Directeur Général Adjoint Administratif et Financier ;
- Vu le procès-verbal constatant la désaffectation, dressé le 11 août 2015 par Béatrice SILINSKI, huissier de justice associé au sein de la SCP Denis LAVOIR et Béatrice SILINSKI, titulaire d'un office ministériel d'huissier de justice près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, ayant son siège à Clamart, 56 avenue Jean Jaurès ;

Décide

Article 1 : De prononcer le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section M numéro 308 sur la commune de PUTEAUX (Hauts-de-Seine), telle que figurée sous teinte rose sur le plan C207, à partir de la cote Z=70,00 NGF environ.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs par M. le Préfet du Département des Hauts-de-Seine.

Article 3 : La présente décision sera affichée au siège de l'EPADESA, Immeuble Via Verde - 55, place Nelson Mandela à Nanterre, pendant une durée de deux mois.

Article 4 : Les annexes de la présente décision sont consultables au siège de l'EPADESA.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint Administratif et Financier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alexandre VALOT
Directeur Général Adjoint

Décision EPADESA n° 076/2016 du 31 mai 2016 prononçant la désaffectation du lot F du site de la « Rose de Cherbourg » à Puteaux

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 22 et 24 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-14 et suivants et R.321-1 et suivants ;
- Vu le Décret n°2010-743 du 2 juillet 2010 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de La Défense Seine-Arche (EPADESA), publié au Journal Officiel du 3 juillet 2010 ;
- Vu le protocole authentique signé entre l'EPADESA et la Société GEC 7 le 30 juillet 2013 ;
- Vu la décision du Directeur Général de l'EPADESA n°246/2015 en date du 22 décembre 2015 portant notamment délégation de signature à Monsieur Alexandre Valot, Directeur Général Adjoint Administratif et Financier ;

Décide

De procéder à la désaffectation du lot F du site de la « Rose de Cherbourg » à Puteaux, dont l'emprise est située sur une partie de la parcelle cadastrée section M n°308 figurée au plan n°C259 ci-joint, avant le 30 novembre 2016, sauf prorogation conventionnelle, et de prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre et au respect de la présente décision;

Qu'est acquis le principe du déclassement de ces terrains, sauf motif d'intérêt général extérieur à l'EPADESA et qui s'imposerait à lui, bien qu'une décision de déclassement formelle doive être prise postérieurement à la désaffectation.

Alexandre VALOT
Directeur Général Adjoint

Décision EPADESA n° 093/2016 du 7 juin 2016 prononçant le retrait de la décision du Directeur Général de l'EPADESA n°037/2016 en date du 18 mars 2016

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 22 et 24 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-14 et suivants et R.321-1 et suivants ;

- Vu le Décret n°2010-743 du 2 juillet 2010 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de La Défense Seine-Arche (EPADESA), publié au Journal Officiel du 3 juillet 2010 ;
- Vu le procès-verbal constatant la désaffectation, dressé le 10 novembre 2015 par Maurice-Alexandre SEBBAN, huissier de justice associé au sein de la S.C.P Benzaken Fourreau Sebban, titulaire d'un office ministériel d'huissier de justice près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, ayant son siège à NANTERRE, 38 rue Salvador Allende ;
- Vu la décision du Directeur Général de l'EPADESA n°197/2015 en date du 17 novembre 2015, affichée le 24 novembre 2015 et publiée au Recueil des Actes Administratifs des Hauts-de-Seine le 1^{er} décembre 2015 ;
- Vu la décision du Directeur Général de l'EPADESA n°037/2016 en date du 18 mars 2016, affichée le 31 mars 2016 et publiée au Recueil des Actes Administratifs des Hauts-de-Seine le 21 mars 2016;
- Vu la décision du Directeur Général de l'EPADESA n°246/2015 en date du 22 décembre 2015 portant notamment délégation de signature à Monsieur Alexandre Valot, Directeur Général Adjoint Administratif et Financier ;
- Considérant que la décision n°037/2016 du 18 mars 2016, prononçant le déclassement par anticipation du volume n°3.099 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Louis-Blanc » sis sur la parcelle cadastrée section AE n°149 sur la commune de Courbevoie a été prise par erreur, dans la mesure où ce volume (i) n'est pas affecté à un service public, (ii) avait déjà fait l'objet d'un constat de désaffectation, ainsi qu'en atteste le procès-verbal de constat de désaffectation dressé le 10 novembre 2015 par Me SEBBAN et (iii) avait été déclassé par la décision n°197/2015 du 17 novembre 2015, les plans annexés à ladite décision faisant apparaître clairement ce volume ;
- Considérant qu'il convient, en conséquence, de retirer la décision n°037/2016 du 18 mars 2016;

Décide

Article 6 : De retirer la décision du Directeur Général de l'EPADESA n°037/2016 en date du 18 mars 2016, prononçant le déclassement par anticipation du volume 3.099 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Louis-Blanc » sis sur la parcelle cadastrée section AE n°149 sur la commune de Courbevoie;

Article 7 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs par M. le Préfet du Département des Hauts-de-Seine.

Article 8 : La présente décision sera affichée au siège de l'EPADESA, Immeuble Via Verde - 55, place Nelson Mandela à Nanterre, pendant une durée de deux mois.

Article 9 : Les annexes de la présente décision sont consultables au siège de l'EPADESA.

Article 10 : Le Directeur Général Adjoint Administratif et Financier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alexandre VALOT
Directeur Général Adjoint

Décision EPADESA n° 094/2016 du 7 juin 2016 prononçant la modification de l'article 1 de la décision n°197/2015 du 17 novembre 2015

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 22 et 24 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-14 et suivants et R.321-1 et suivants ;
- Vu le Décret n°2010-743 du 2 juillet 2010 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de La Défense Seine-Arche (EPADESA), publié au Journal Officiel du 3 juillet 2010 ;
- Vu le procès-verbal constatant la désaffectation, dressé le 10 novembre 2015 par Maurice-Alexandre SEBBAN, huissier de justice associé au sein de la S.C.P Benzaken Fourreau Sebban, titulaire d'un office ministériel d'huissier de justice près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, ayant son siège à NANTERRE, 38 rue Salvador Allende ;
- Vu la décision du Directeur Général de l'EPADESA n°197/2015 en date du 17 novembre 2015, affichée le 24 novembre 2015 et publiée au Recueil des Actes Administratifs des Hauts-de-Seine le 1^{er} décembre 2015 ;
- Vu la décision du Directeur Général de l'EPADESA n°093/2016 en date du 07/06 2016 ;
- Vu la décision du Directeur Général de l'EPADESA n°246/2015 en date du 22 décembre 2015 portant notamment délégation de signature à Monsieur Alexandre Valot, Directeur Général Adjoint Administratif et Financier ;
- Considérant que la décision de déclassement n°197/2015 en date du 17 novembre 2015 est affectée d'erreurs matérielles, dans la mesure où d'une part le volume 3.099 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Louis-Blanc » sis sur la parcelle cadastrée section AE n°149 sur la commune de Courbevoie figure sur le plan joint en annexe à ladite décision mais a été omis dans le texte de la décision, et d'autre part les volumes 2.502 et 202.501 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « CH-31 », sis sur la parcelle cadastrée section AE n°133 sur la commune de Courbevoie figurent sur le plan joint en annexe à ladite décision mais leur désignation est erronée dans le texte de la décision;
- Considérant qu'il convient, en conséquence, de rectifier les erreurs matérielles susvisées et de confirmer le déclassement de parties des volumes 3.099, 3.100, 3.102 et partie du volume 8 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Louis-Blanc », , de parties des volumes 2.502 et 202.501 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « CH-31 », et de parties des parcelles cadastrées section AE ns°150, n°154 et 164 et AD ns°314, 315 et 331 sur la commune de Courbevoie ;

Décide

Article 11 : De modifier l'article 1 de la décision n°197/2015 du 17 novembre 2015 de la manière suivante :

« Article 1 : De prononcer le déclassement de :

- *partie des volumes 3.099, 3.100, 3.102 et 8 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Louis-Blanc », sis sur la parcelle cadastrée section AE n°149 sur la commune de Courbevoie, tel que figuré sous teinte jaune liseré vert et liseré marron au plan n° B738 b- ;*
- *partie des volumes 2.502 et 202.501 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « CH-31 », sis sur la parcelle cadastrée section AE n°133 sur la commune de Courbevoie, tel que figuré sous teinte jaune liseré bleu et liseré vert au plan n° B738 b- ;*
- *partie de la parcelle cadastrée section AE n°150 sur la commune de Courbevoie (devant notamment former partie de l'assiette de l'état descriptif de division en volumes « CH-31 » à modifier), tel que figuré sous teinte jaune liseré marron au plan n° B738 b- ;*
- *partie des parcelles cadastrées section AE ns°154 et 164 sur la commune de Courbevoie (devant notamment former partie de l'assiette d'un futur état descriptif de division en volumes), tel que figuré sous teinte jaune liseré marron au plan n° B738 b- ;*
- *partie des parcelles cadastrées section AD ns°314, 315 et 331 sur la commune de Courbevoie (devant notamment former partie de l'assiette d'un futur état descriptif de division en volumes), tel que figuré sous teinte jaune liseré rouge au plan n° B738 b- .*

Article 12 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs par M. le Préfet du Département des Hauts-de-Seine.

Article 13 : La présente décision sera affichée au siège de l'EPADESA, Immeuble Via Verde - 55, place Nelson Mandela à Nanterre, pendant une durée de deux mois.

Article 14 : Les annexes de la présente décision sont consultables au siège de l'EPADESA.

Article 15 : Le Directeur Général Adjoint Administratif et Financier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alexandre VALOT
Directeur Général Adjoint

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>